



Fédération Française de Vol Libre

Delta • Parapente • Cerf-volant • Kite • Speed-riding • Boomerang



## ASSEMBLÉE DES PRÉSIDENTS DE LIGUE DE VOL LIBRE (APL)



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**VERSION FINALE**

**Validée par le Comité directeur du 10 décembre 2016**

## **1. L'assemblée des présidents de ligue**

Elle est constituée des présidents des ligues régionales de métropole et d'outre-mer.

## **2. Rôle et missions**

En conformité avec les statuts nationaux, le rôle de l'APL est de :

- initier des réflexions et organiser des débats pour répondre aux attentes des licenciés des ligues ;
- proposer au Comité directeur des évolutions du projet fédéral correspondant aux besoins et aux attentes des territoires ;
- proposer au Comité directeur les modalités de répartition entre les différentes ligues des aides qui leurs sont attribuées et leur cadre d'utilisation ;
- faire progresser, en lien avec les instances dirigeantes fédérales, le cadre d'intervention et de fonctionnement des ligues.

Elle coordonne et partage les expériences régionales concernant le vol libre et peut venir en soutien du travail des ligues dont le rôle est défini par les statuts de la fédération.

Elle est force de réflexion et de proposition dans tous les domaines qui relèvent des disciplines sportives du vol libre et des politiques fédérales.

Elle est principalement une instance de conseil, de coordination et le lien privilégié entre les structures territoriales et nationales (FFVL).

## **3. Représentation de l'APL**

L'APL est animée et représentée par un bureau élu de trois membres, qui élit en son sein un président.

Les trois membres du bureau sont membres de droit du Comité directeur de la FFVL et le président est membre de droit du Bureau directeur de la FFVL.

En outre, tout président de ligue a la possibilité de participer au Comité directeur (avec voix consultative) si un sujet concerne directement sa ligue, sur invitation du président de la fédération.

L'APL propose des représentants dans les commissions fédérales et pourra être invitée à participer aux travaux des comités nationaux pour faire part de son avis et/ou faire valoir ses recommandations.

## **4. Élection du bureau et du président de l'APL**

L'APL se réunit avant l'assemblée générale de la fédération qui débute une olympiade pour élire un bureau de trois membres. Les présidents de ligue de l'olympiade précédente encore membres du comité directeur de leur ligue y participent avec voix consultative.

Les présidents peuvent donner procuration mais une seule procuration par ligue est autorisée.

Le bureau de l'APL est élu parmi les présidents de ligue en exercice ou les présidents de ligue de la dernière olympiade encore membres du comité directeur de leur ligue.

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat fédéral par courrier ou courriel avec avis de réception six jours avant les élections.

Parmi les candidats déclarés, les représentants de l'APL sont élus à bulletin secret au scrutin uninominal à deux tours.

Ce vote peut s'effectuer par voie électronique organisé par le secrétariat fédéral.

Le bureau élu se choisit ensuite un président.

En cas de vacance d'un poste au bureau de l'APL, il est procédé à une nouvelle élection selon les mêmes modalités.

## **5. Séminaires de l'APL**

L'APL se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son président ou du président de la fédération, ou encore à la demande du quart de ses membres.

La date et le lieu du séminaire sont fixés au moins deux mois à l'avance.

Le président de la fédération et le DTN sont invités au séminaire de l'APL.

L'APL dispose d'une adresse électronique gérée par la FFVL ([ligues@ffvl.fr](mailto:ligues@ffvl.fr)).

L'ordre du jour des réunions de l'APL est proposé puis arrêté par son président.

La convocation et l'ordre du jour sont envoyés au minimum un mois avant la date de réunion, indiquant les principaux sujets devant être étudiés et débattus.

Les membres qui souhaitent faire inscrire un point en particulier doivent en informer le président au moins deux semaines avant la date de la réunion.

Le président peut inviter toute personne qu'il juge opportun lors d'une réunion, en prévenant les membres par avance et en précisant son périmètre d'intervention, sans voix délibérative.

Tout président de ligue peut se faire représenter par son vice-président ou un membre de son comité directeur, à qui il donne procuration.

Un président de ligue peut également donner pouvoir à un autre membre de l'APL.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes et représentées aux réunions.

La représentation de chaque ligue est fixée en fonction du nombre de licenciés de l'année précédente (annexe 1 du présent Règlement Intérieur).

Un tableau est actualisé et transmis aux membres de l'APL au début de chaque année, intégrant les données N-1 du nombre des licenciés annuels définissant le calcul des voix.

## **6. Rôle du président de l'APL**

Le président initie la dynamique nécessaire au bon fonctionnement de l'assemblée.

Il s'engage à informer les membres de l'APL de toute décision stratégique envisagée ou prise par la fédération, qui aurait des répercussions directes ou indirectes sur l'APL et/ou les structures territoriales.

Dans cette logique, il a la responsabilité de conduire et coordonner les relations avec les instances de la fédération.

## **7. Participation aux commissions et comités nationaux**

Le président de l'APL transmet au Comité directeur une proposition de liste nominative des représentants de l'APL en vue de siéger ou participer aux commissions fédérales et comités nationaux (liste indicative jointe en annexe), hormis la commission Financière, la commission Médicale et les commissions Disciplinaires.

À l'issue de chaque réunion de l'une des instances nationales, un compte rendu est rédigé par la personne siégeant au titre de l'APL et diffusé aux membres pour informer des interventions et/ou remarques qui auront été faites au titre de l'APL et des réponses apportées et/ou implications sur les structures territoriales.

## **8. Budget et frais de mission**

L'APL dispose d'une ligne budgétaire pour lui permettre de mener à bien ses missions de réflexion, de développement et de relais auprès des instances nationales.

Le président propose annuellement au Bureau directeur fédéral son budget prévisionnel.

Les frais d'organisation des réunions annuelles et des séminaires de travail sont pris en charge par l'APL en fonction du budget alloué.

Les frais de déplacement d'un membre du bureau de l'APL en vue de participer à un Comité directeur ou à un Bureau directeur fédéral sont pris en charge par la fédération.

Les frais de déplacement d'un président de ligue ou de toute personne membre d'une commission ou d'un comité national, sont imputés au budget de l'instance nationale concernée dans la mesure de ses possibilités financières, s'il est invité par le président de la fédération.

Lorsque le bureau de l'APL estime utile qu'un président ou représentant d'une ligue ou toute autre personne qualifiée participe à un Comité directeur ou à une commission fédérale, ses frais sont imputés au budget de l'APL.

Pour les élus des DOM TOM, les demandes de dépenses sont soumises à une entente préalable et doivent être validées par le président de l'APL.

# ANNEXE 1 (2017)

Mode de répartition des voix pour les élections et votes :

- jusqu'à 1000 licenciés 1 voix
- entre 1001 et 3000 licenciés 2 voix
- entre 3001 et 5000 licenciés 3 voix
- plus de 5000 licenciés 4 voix

Pour exemple, la répartition des voix pour 2016 (N-1).

<b>13 Ligues</b>	<b>licenciés 2016</b>	<b>Nombre de voix</b>
Grand-Est		2
Nouvelle-Aquitaine		2
Auvergne - Rhône-Alpes		4
Bourgogne - Franche-Comté		2
Bretagne		2
Centre – Val-de-Loire (PIDF)		0
Corse		1
Ile-de-France		2
Occitanie		4
Hauts-de-France		2
Normandie		2
Pays de la Loire		2
Provence - Alpes - Côte d'Azur		4

<b>6 Ligues Outremer</b>		
Guadeloupe		1
Guyane		1
Martinique		1
Nouvelle Calédonie		1
Polynésie Française		1
Réunion		1

<b>Nombre total de voix</b>		35
-----------------------------	--	----

